

L'hon. M. ILSLEY: Tous, sans exception.

M. MacNICOL: Il est cependant un cas que je tiens à signaler: le cirque qu'organise chaque année le Rameses Temple de Toronto pour venir en aide aux enfants infirmes. Cela dure une semaine ou dix jours et les recettes sont versées à la Sick Children's Hospital, je crois, au profit des enfants infirmes. Un cirque de ce genre serait-il soumis à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon collègue qui doit décider des cas particuliers. Il faut toujours éviter de se prononcer à l'avance. Les exemptions prévues à la page 9 du bill sont assez complètes à ce sujet.

M. MacNICOL: J'ai reçu des télégrammes également de personnes intéressées aux concours hippiques. Je ne fréquente pas assez les terrains de courses pour m'étendre bien longuement sur ce sujet. Ils ont beaucoup contribué à favoriser l'élevage de bon chevaux, qui devenaient très utiles en temps de guerre, peut-être moins cependant depuis quelques années.

J'ai reçu nombre de lettres et de télégrammes au sujet des représentations cinématographiques, mais il vaudrait peut-être mieux laisser ce sujet à l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) à qui le sujet est familier. Le hockey nous est surtout en hiver une source précieuse de devises américaines qu'apportent avec eux les Canadiens faisant partie des grandes ligues des Etats-Unis. S'il faut en croire les lettres que j'ai reçues, cet impôt nuira certainement à notre sport national, le hockey, qui a si largement contribué à améliorer la santé de nos jeunes et à attirer au pays des dollars américains. Quoi qu'il en soit, c'est le ministre qui est le seul juge. Je ne saurais parler en connaissance de cause d'aucun sport en particulier, mais je sais que tous contribuent à développer chez les jeunes, et même chez les moins jeunes, la santé, la force physique et l'esprit sportif.

M. BENICE: Je voudrais parler de cet impôt dans ses relations avec le sport amateur au pays. Si l'impôt s'applique au cas que j'ai à l'esprit, je crains qu'il ne nuise, s'il est appliqué au sport amateur, au développement de l'énergie physique et morale chez nos jeunes. Je remarque au paragraphe 2 de l'article 122, page 9 du bill, que l'impôt ne s'appliquera pas aux concours organisés par un club pour des fins de divertissement, à condition qu'aucune partie du revenu n'aille au profit ou gain privé d'une personne à titre de propriétaire, membre dudit club, etc. La confusion semble régner au sujet de cet impôt dans l'esprit des promoteurs sportifs qui organisent des joutes d'amateurs, soit des parties de football, de

baseball et particulièrement celles qui m'intéressent davantage, vu que je viens de l'Ouest, de hockey. Si cette taxe ne doit pas s'appliquer au hockey amateur et aux autres sports du même genre, j'estime qu'il convient de le déclarer clairement.

Je songe surtout à la patinoire dans la ville d'où je viens qu'un groupe de citoyens a trouvé moyen de construire au prix de grands efforts. Il s'agit simplement d'une entreprise communale. Cette patinoire permet aux différentes ligues de la ville d'y jouer au hockey; on y admet les clubs de garçons de 10 ans et les autres en montant jusqu'aux seniors. Nous avons des clubs de tout petits, de juvéniles, de juniors, de seniors et même des équipes de maisons d'affaires. Le public peut y patiner et on y organise des concours de patinage de fantaisie de temps à autres. On ne pourrait pas donner du hockey junior et juvénile, ni admettre le public à patiner, ni organiser des séances de patinage de fantaisie, si la patinoire ne se procurait pas des revenus suffisants du hockey senior. Il faut créer assez d'intérêt avec le hockey senior pour assurer les frais d'exploitation de la patinoire afin qu'à son tour elle puisse favoriser les autres amusements à l'avantage des plus jeunes et du public en général, ainsi que les exhibitions qui ne rapportent pas de grosses recettes. Le hockey senior attire des foules assez considérables et les fonds ainsi obtenus servent d'abord à assurer l'entretien général de la patinoire; en second lieu, ils servent à solder les dépenses du club de hockey; et enfin, à diminuer la dette encourue lors de la construction. On a obtenu un joli montant au moyen de souscriptions de toutes sortes, mais la dette sur le capital est encore assez élevée.

Tout comme l'honorable représentant de Davenport, j'ai reçu plusieurs télégrammes à ce sujet, et j'aimerais vous en lire un qui m'a été envoyé par le président de la Saskatoon Arena Limited. Il résume la situation en quelques mots. Le voici:

Au sujet de la taxe de 20 p. 100 sur le hockey amateur, elle aura certes l'effet de nuire au fonctionnement de la Saskatoon Arena Rink Company qui est une entreprise communale, comme vous le savez, maintenue entièrement au moyen de souscriptions publiques. Le capital engagé dans cette entreprise s'élève à plus de \$150,000, et les revenus couvrent à peine les frais généraux. Le hockey est la principale source de revenus, et si on impose cette taxe nos recettes diminueront certainement. Les autres amusements comme le patinage public et le reste rapportent si peu comparativement au hockey qu'il nous faudra fermer la patinoire si nos recettes de hockey fléchissent. Si cette taxe est en vigueur pendant plusieurs années vous pouvez conclure aussi bien que moi de ce qu'il adviendra de cette entreprise.

[M. MacNicol.]